



Guide à destination des nouveaux prestataires : Faire ses premiers pas avec des Sols-Violette

Préambule

Le Sol-Violette est une monnaie citoyenne destinée à promouvoir les échanges éthiques en région Toulousaine. En tant que membre du réseau Sol, vous serez amené à utiliser régulièrement cette monnaie. Cette fiche a pour but de faciliter votre intégration dans le réseau. Elle présente de manière synthétique l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour recevoir et utiliser des Sols-Violette. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin : Nous sommes à votre disposition.

Bonne lecture !

PREAMBULE.....	1
1. COMMENT ENCAISSER DES SOLS-VIOLETTE ?.....	2
1.1. RECONNAITRE LES COUPONS EN CIRCULATION	2
1.2. RECEVOIR DES PAIEMENTS EN SOL-VIOLETTE.....	3
1.3. RENDRE LA MONNAIE EN SOL-VIOLETTE	3
1.4. REAPPROVISIONNER VOTRE FOND DE CAISSE.....	3
2. COMMENT DEPENSER SES SOLS-VIOLETTE ?	4
2.1. PAYER SES FOURNISSEURS ET SES PARTENAIRES	4
2.2. RENDRE LA MONNAIE EN SOLS.....	4
2.3. FAIRE DES REMISES EN SOLS.....	4
2.4. PROPOSER AUX SALARIES / COOPERATEURS / BENEVOLES UNE PARTIE DE LEUR SALAIRE OU DE LEURS INDEMNITES EN SOL.....	4
2.5. DEVENIR COMPTOIR DE CHANGE	5
3. QU'EST-CE QUE LA FONTE ET LES TAXES DE RECONVERSION DES SOLS EN € ?	6
3.1. LA FONTE	6
3.2. LES RETOURS EN BANQUE	6
4. OU S'INFORMER ? QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ? QUEL SUIVI L'ASSOCIATION PROPOSE-T-ELLE A SES MEMBRES ?	7
4.1. PARTICIPER A LA PRISE DE DECISION	7
4.2. SE TENIR INFORME	7
4.4. ETRE ACCOMPAGNE	8

1. COMMENT ENCAISSER DES SOLS-VIOLETTE ?

1.1. Reconnaître les coupons en circulation

6 coupons-billets circulent actuellement sur le territoire Toulousain :

1 SOL :



2 SOLS :



5 SOLS :



10 SOLS :



20 SOLS :



50 SOLS :



Afin de faciliter les échanges entre prestataires, il est également possible d'utiliser des **Sols numériques**.

1.2. Recevoir des paiements en Sol-Violette

- **Que faire lorsqu'un client / patient / usager veut payer en Sol-Violette ?**

1 SOL = 1 Euro. C'est un moyen de paiement qui permet d'effectuer tout type de transactions. Lorsqu'une personne vous propose de payer en Sols-Violette :

- 1) Vérifier qu'il est bien en possession d'une **carte d'adhérent Sol** (elle n'est pas nominative : un foyer peut posséder une seule carte).
- 2) **Encaisser les Sols-Violette comme si c'étaient des €.** (Si vous avez une caisse / un logiciel de comptabilité, il est recommandé d'ajouter les Sols comme un « autre type de paiement » au même titre que les chèques, la Carte Bancaire (CB), les espèces (ESP), TR, etc.)
- 3) **Rendre la monnaie en Sols** (en € pour les centimes seulement) en inscrivant la date + 3 mois sur chaque coupon-billet.

Exemple : *Nous sommes le 08/03/12. Vous devez inscrire à la main la date du jour + mois, soit le 08/06/12, dans une des cases prévue à cet effet. Si le temps vous manque, vous pouvez demander à vos clients de vous aider.*

- 4) **Inscrire la date du jour + 3 mois sur chacun des coupons-billets que vous aurez encaissés.**

- **Pourquoi inscrit-on des dates sur les coupons ?**

Le **Sol est une monnaie fondante** (voir [3.1 : La fonte](#)) : il perd de la valeur s'il n'a pas été utilisé dans un délai de 3 mois. **A chaque transaction** (c'est-à-dire chaque fois qu'un coupon entre dans votre caisse ou en sort), **une nouvelle « date de péremption » est inscrite à la main sur le coupon.** Cela vous permet de savoir quand le coupon doit être utilisé.

- **Que faire si un coupon n'a pas de date ou s'il est déjà périmé lors de l'échange ?**

Il arrive que certains coupons-billets n'aient pas été datés par la banque ou le prestataire précédent, faute de temps ou par erreur. **L'absence de date ou la perception d'un billet déjà périmé ne doit pas être un frein à l'échange.** Lorsque vous recevez le coupon, il vous faut simplement inscrire la date du jour + 3 mois. Vous n'aurez de toute façon pas à vous acquitter de la fonte : la transaction que vous venez d'effectuer restitue au coupon une validité de 3 mois.

1.3. Rendre la monnaie en Sol-Violette

Certaines personnes paient en euros mais demandent à ce que la monnaie leur soit rendue en Sol. C'est tout à fait possible. Dans ce cas :

- 1) Vérifier que la personne est bien adhérente en lui demandant sa **carte d'adhérent**
- 2) Compter le nombre de Sol-Violette à rendre, puis inscrire sur chaque coupon-billet la **date du jour + 3 mois.**
- 3) Si besoin, compléter la somme rendue avec des centimes d'euros.

1.4. Réapprovisionner votre fond de caisse

Si vous ne disposez pas de suffisamment de Sols-Violette dans votre caisse pour rendre la monnaie en Sols ou pour permettre à des personnes d'échanger des Sols contre des euros à leur passage en caisse, vous pouvez :

- 1) **Convertir des € en Sols-Violette** en vous rendant au **Crédit Coopératif** (6, rue Raymond IV) ou au **Crédit Municipal** (29 rue des Lois) ;
- 2) **Contactez d'autres prestataires** qui rencontrent des difficultés à écouler leurs Sols-Violette pour procéder à un échange.

2. COMMENT DEPENSER SES SOLS-VIOLETTE ?

La richesse se crée lorsque la monnaie circule. L'objectif est par conséquent d'utiliser rapidement les Sols que vous aurez perçus. A défaut, vous aurez à vous acquitter de la fonte (d'une valeur de 2% du montant des coupons dont la date est expirée). Mais pas de panique ! Il existe de nombreuses manières d'utiliser vos Sols :

2.1. Payer ses fournisseurs et ses partenaires

Le réseau Sol-Violette comporte actuellement une centaine de prestataires de biens et de services, essentiellement localisés à Toulouse et dans les proches périphéries. **Certains de vos fournisseurs ou de vos partenaires figurent certainement déjà dans la liste des prestataires agréés.** Dans ce cas, la manière la plus simple d'utiliser vos Sols-Violette est de les payer en Sols.

La **liste des membres du réseau est accessible sur le site du Sol-Violette** : www.sol-violette.fr. Un **catalogue** vous sera également délivré par l'équipe ou par les bénévoles qui viendront à votre rencontre. N'hésitez pas à demander ce document s'il ne vous a pas encore été fourni ou si vous disposez d'une version datée.

L'association agréée par ailleurs régulièrement de nouvelles structures et **le réseau s'enrichit au fur et à mesure.** Si certains de vos fournisseurs ou de vos partenaires vous semblent respecter la charte du réseau, c'est avec plaisir que nous étudierons leur candidature. Nous vous invitons donc à **parler du Sols-Violette à vos fournisseurs**, puis, s'ils sont intéressés, à solliciter l'équipe qui ira à leur rencontre pour leur présenter le projet en détail.

N'hésitez pas à nous faire part de vos attentes lors de notre passage ou par mail à l'adresse : contact@sol-violette.info en précisant « *Identification de nouveaux prestataires : développement réseau* » en objet de votre message.

2.2. Rendre la monnaie en Sols

Dès qu'un adhérent vous paie en Sols Violette, vous pouvez lui **rendre la monnaie en Sols** et réutiliser ainsi rapidement vos coupons-billets.

Il vous est également possible de rendre la monnaie en Sol-Violette à un soliste qui aurait payé la prestation en euros mais qui souhaiterait qu'on lui rende la monnaie en Sols-Violette.

2.3. Faire des remises en Sols

S'il vous arrive de proposer des remises à vos clients, vous pouvez proposer celles-ci en Sols-Violette (à condition toutefois que les bénéficiaires de cette remise soient adhérents à l'association).

2.4. Proposer aux salariés / coopérateurs / bénévoles une partie de leur salaire ou de leurs indemnités en Sol

Sur accord de vos salarié(e)s / coopérateurs, vous pouvez **verser une partie du salaire et / ou des primes de toutes sortes en Sols-Violette.** Vous pouvez aussi proposer à vos bénévoles le **remboursement de certains frais** en Sols Violette (en toute ou partie de la somme due).

Il vous suffit de noter sur le bulletin de paie, à l'endroit où est notifié le mode de versement du salaire et / ou de la prime en question (habituellement virement ou chèque), la part versée en chèque ou virement en € et la part versée en Sols.

Exemple :

BULLETIN DE PAIE

01/11

SOCIETE EXEMPLE

23 rue Pasteur
31000 TOULOUSE

SIRET 37867022800014 - NAF 5829C
URSSAF 310 2022408

M OUVRIER Jacques
10 rue des Violettes
31000 TOULOUSE

Matricule : 2 SS : 1500734251004
Emploi : Ouvrier qualifié
C. collective : ...
Contrat : CDI
Entrée : 01/01/2011

Etablissement : SOCIETE EXEMPLE
Période du 01/01/2011 au 31/01/2011
Payé le 31/01/2011 par chèque

Insérer une mention du type :
« xxx € » payés par chèque le
31/01/2011
« xxx € » soient xxx Sols payés
en Sol-Violette le 31/01/2011

GAINS					
Désignation	Base	Taux	Montant	Montant (ns)	
	151,67	9,00000	1 365,03		
	17,33	11,25000	194,96		
			1 559,99	0,00	
RETENUES					
Désignation	Base	Taux Sal. %	Montant Sal.	Taux Pat. %	Montant Pat.
Sécurité sociale Maladie	1 559,99	0,750	11,70	12,800	199,68
Sécurité sociale Vieillesse plafonnée	1 559,99	6,650	103,74	8,300	129,48
Sécurité sociale Vieillesse déplafonnée	1 559,99	0,100	1,56	1,600	24,96
Allocations familiales	1 559,99			5,400	84,24
Cotisation FNAL plafonnée	1 559,99			0,100	1,56
Contribution de solidarité autonomie	1 559,99			0,300	4,68
Accident du travail	1 559,99			2,000	31,20
Réduction de cotisation Loi Fillon	438,36			-100,000	-438,36

NB : Le bulletin de salaire sera rédigé en € ainsi que le montant de la prime. Seul le moyen de paiement est changé. **Toutes les taxes et déclarations s'appliquent de la même manière que sur des €.**

Si ce n'est vous qui êtes en charge de la comptabilité, n'oubliez pas de **prévenir votre comptable** un peu avant afin de modifier les virements / chèques bancaires. Il pourrait se poser des questions...

2.5. Devenir comptoir de change

• Qu'est-ce qu'un comptoir de change ?

En tant que prestataire, vous pouvez dès aujourd'hui rendre la monnaie en Sols. En devenant comptoir de change, vous pourrez **échanger directement des euros contre des Sols aux adhérents de l'association** qui vous en feront la demande.

• Quel est l'intérêt de devenir ainsi comptoir de change ?

Devenir comptoir de change est un **acte militant** : vous contribuer à fluidifier les échanges en Sols sur le territoire. Cela vous permet également d'écouler plus facilement les Sols qui attendent dans votre caisse.

• Comment cela se passe ? Qu'elles sont les obligations des comptoirs de change ?

Etre comptoir de change ne présente **pas de difficulté technique** : Si vous tenez un journal de caisse, il vous suffit d'y inscrire la transaction.

Par contre, cela a un coût. L'association a en effet décidé d'abonder le pouvoir d'achat de ceux qui utilisent le Sol de 5% afin d'inciter les personnes à utiliser des Sols plutôt que des euros. Cela signifie concrètement que les comptoirs de change donnent 1 Sol de plus par tranche de 20 euros échangés. **Si vous devenez comptoirs de change, vous devrez ainsi donner 21 Sols-Violette pour 20 €,** au même titre que les banques partenaires.

3. QU'EST-CE QUE LA FONTE ET LES TAXES DE RECONVERSION DES SOLS EN € ?

3.1. La fonte

L'association a fait le choix d'une monnaie fondante afin d'éviter la capitalisation de la monnaie et d'encourager les échanges. **Les Sols-Violette perdent 2% de leur valeur s'ils ne sont pas utilisés dans les trois mois** suivant leur encaissement.

Si vous n'avez pas dépensé vos Sols au bout de 3 mois, vous aurez donc à vous acquitter de la **fonte**. Un membre de l'association établira une facture du montant correspondant (**2% de la valeur des coupons « périmés »**) que vous pourrez régler en € ou en Sols.

L'argent qui correspond à la taxe est conservé par l'association sur un livret d'épargne solidaire. L'assemblée générale décide de son affectation en fin d'exercice.

3.2. Les retours en banque

L'objectif du Sol-Violette étant de dynamiser les échanges solidaires sur le territoire grâce à la circulation rapide de la monnaie, **toute reconversion de Sols en € affecte négativement le projet**. Cet échange auprès des banques partenaires (Crédit Coopératif et Crédit Municipal) réduit en effet la quantité de Sols en circulation.

La conversion des Sols en € est par conséquent une solution de dernier recours qui doit rester exceptionnelle. Si vous rencontrez des difficultés pour réutiliser les Sols-Violette que vous auriez encaissés, contacter l'équipe afin que nous puissions trouver ensemble une solution adaptée à votre situation.

L'échange des Sols contre des € induit en outre une **pénalité de 5%**. La fonte de la monnaie complémentaire étant de 2%, il est par conséquent **plus avantageux d'attendre pour trouver une solution que d'échanger immédiatement les Sols contre des €** à la banque.

De même que la fonte, la taxe de contribution **est** affectée au **financement d'activités de l'association ou au financement d'autres projets locaux d'économie solidaire** selon les modalités choisies par l'association.

4. OU S'INFORMER ? QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ? QUEL SUIVI L'ASSOCIATION PROPOSE-T-ELLE A SES MEMBRES ?

Participer au projet Sol-Violette est un engagement citoyen : ce ne doit pas être une contrainte ! Les membres de l'association et l'équipe de permanents sont là pour répondre à vos questions et pour vous épauler.

4.1. Participer à la prise de décision

Le Sol-Violette est une monnaie citoyenne. Les adhérents et les partenaires définissent ensemble ses objectifs et son fonctionnement. En tant que prestataires du réseau, vous faites partie des décideurs. Nous vous invitons vivement à venir aux différentes réunions du Sol pour exprimer votre point de vue et participer à la prise de décision.

- Une **commission de fonctionnement** ouverte à tous se réunit une à deux fois par mois.
- Le **CLAS [Comité Local d'Agrément Sol]** se réunit une fois par mois.
- 2 à 4 **plénières** sont organisées dans l'année pour décider des grandes orientations du projet.
- L'**Assemblée Générale** annuelle permet de valider les rapports moraux, d'activités et financiers de l'association et de décider de la poursuite des activités et des modalités de celle-ci.

4.2. Se tenir informé

- **La lettre d'information du Sol-Violette**

Une lettre d'information est diffusée à l'ensemble des adhérents et des sympathisants du Sol-Violette toutes les deux à trois semaines. Elle relate les **dernières actualités de l'association et du réseau** et informe des **prochains évènements**.

- **Le bulletin d'information « Prestataires et Solidaires »**

Une lettre spécifique est adressée tous les mois aux prestataires. Elle doit permettre à chaque structure

- 1) de mieux **comprendre le projet** : ses fondements, son fonctionnement, etc ;
- 2) de mieux **maîtriser la circulation des Sols** : comment recevoir, utiliser, comptabiliser les Sols ?
- 3) de **suivre l'évolution du réseau**
- 4) de **parler du Sol autour d'eux**.

- **Les soirées conviviales**

Des soirées sont régulièrement organisées dans le réseau de façon à **faciliter les rencontres** entre prestataires du Sol. Echanger en Sol-Violette, c'est l'occasion de rejoindre un réseau d'acteurs éthiques de proximité décidés à travailler les uns avec les autres !

4.4. Etre accompagné

- **Les visites de terrain effectuées par l'équipe et des adhérents**

En tant que prestataires, vous recevrez régulièrement la visite de membres de l'équipe et / ou de bénévoles de l'association. Ces visites nous permettent de suivre et d'évaluer la circulation des Sols-Violette et de faire le point avec vous sur ce qui fonctionne et ce qui dysfonctionne, sur vos besoins et vos attentes, etc. afin d'améliorer le dispositif.

- **Préparer le passage d'un membre de l'équipe**

Sur sollicitation de votre part, une personne de l'équipe ou un groupe de bénévole formé viendra vous rendre visite pour scanner votre caisse de Sol-violette, mettre à jour les données, répondre à vos questions, faire le point, informer et former vos équipes, etc.

Le jour du passage d'un membre de l'équipe ou de bénévoles, merci :

- De **préparer votre fonds de caisse en Sols-violette** : les coupons seront scannés et re-datés si besoin.
- De **lister les diverses questions** que vous souhaitez soumettre au collectif
- De **réfléchir à vos besoins** de formations, d'information, d'évènements ou animations, etc.

- **Les ateliers de rencontre entre prestataires**

Accepter des Sols-Violette dans sa structure, c'est se lancer dans une **aventure**. Les autres membres du réseau sont là pour vous épauler. Des ateliers (spécifiques à un secteur d'activité ou un type d'entreprise, ou plus généralistes) sont régulièrement proposés pour encourager les **échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre prestataires**. N'hésitez pas à être force de proposition ou à faire état de vos besoins : nous y répondrons chaque fois et aussi rapidement que possible.

Merci de votre engagement !

SOL-idairement

L'équipe du Sol-Violette

Association Sol-Violette

40 bis, Chemin du Prat Long – 31 200 Toulouse

contact@sol-violette.info

www.sol-violette.fi